

REGLEMENT PARTICULIER VXE MICRO BASKET (Avril 2020)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basketball
- b) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Les labels Micro Basket

- a) Le label Découverte Micro Basket
- b) Le label Micro Basket

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Article 4 : La labellisation Micro Basket

Article 5 : L'intérêt de la labellisation

- a) L'utilisation des logos
- b) Accompagnement
- c) La promotion et la communication
- d) Dotation

TITRE III – LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

- a) Les objectifs du Micro Basket
- b) La pratique Micro Basket
- c) Le public
- d) Les infrastructures et équipements

Article 7 : La vérification et le contrôle

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 8 : Les licences et titres de participation

Article 9 : L'aptitude médicale

CHAPITRE III – DIVERS

Article 10 : Le site internet

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU MICRO BASKET

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

a) La Fédération Française de Basketball (Janvier 2021)

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble et de la Commission Fédérale de la Jeunesse organise et développe le programme Micro Basket sur le territoire national.

b) Les structures locales labellisées

Ce sont les structures affiliées à la FFBB qui mettent en œuvre les actions de Micro Basket après obtention de label délivré par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Micro Basket s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- Etre titulaire d'un diplôme de la Petite Enfance et à minima d'un diplôme d'animation basket ; ou avoir validé la formation Fédérale animateur Micro Basket.

La FFBB met en place une formation spécifique « Animateur Micro Basket ».

Article 3 : Les labels Micro Basket (Avril 2021 – **Décembre 2022**)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Micro Basket développées par une structure affiliée tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants) ainsi que par la durée des actions.

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges **et de date (début) à date (fin) sur une saison sportive.**

Les labels Micro Basket impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Information en amont de chaque action Micro Basket
- Attribution de licences Micro Basket ou Contact Micro Basket.
- Envoi de document à la FFBB au terme du label,
- Envoi au Comité Départemental / Territorial avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps,
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches, et actions cohérentes et nécessaires au développement du Micro Basket au sein de l'association.

a) Label Découverte Micro Basket

Le label Découverte Micro Basket est une identification d'actions ponctuelles de Micro Basket (au maximum 7 actions dans une saison sportive).

Le label comporte une « Fiche Action » qui précise les dates et lieux. Cette dernière peut être renseignée lors de la demande initiale de label ou complétée et adressée à la FFBB en cours de la saison sportive.

La structure affiliée communiquera par courriel au Comité Départemental ou Territorial de son territoire la liste des participants (avec en copie la FFBB).

Le Label Découverte Micro Basket permet au Comité Départemental ou Territorial d'attribuer aux joueurs une licence Contact Micro Basket (licence hors club).

b) Label Micro Basket

Le Label Micro Basket est la reconnaissance d'actions Micro Basket récurrentes (au minimum 8 actions) ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle).

Le label Micro Basket permet à la structure affiliée d'attribuer aux joueurs une licence Micro Basket (licence club).

La Licence Micro Basket est valable pour une saison sportive et doit être renouvelée annuellement.

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces actions sont déployées. Elle constitue la démarche indispensable à l'organisation du Micro Basket.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du programme. Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions Micro Basket.

Article 4 : La labellisation de programme Découverte Micro Basket et Micro Basket (Avril 2021)

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB

<http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/organiser>.

Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure ;
- Le label demandé : Découverte Micro Basket / Micro Basket ;
- La description de l'action ;
- La présentation du projet :
 - o L'encadrement ;
 - o Le public.
- Les infrastructures et équipements ;
- Les informations complémentaires ;
 - o Les partenariats,
 - o Les modalités d'inscription.
- La communication ;
- Les engagements.

Cette labellisation confère un caractère officiel à l'action.

Après étude du dossier, les labels Découverte Micro Basket et Micro Basket sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Cette dernière délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation de l'action ou de la totalité de la labellisation.

Avec les labels Micro Basket, l'organisateur se voit attribuer le droit, par la FFBB, d'organiser en son nom du Micro Basket.

Article 5 : L'intérêt de la labellisation (Décembre 2022)

a) L'utilisation des logos

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire des logos Micro Basket par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation. Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

La structure disposera également d'un accompagnement en support(s) de communication.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses actions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être communiqués au service « Vivre Ensemble ».

d) Dotation

La **première** labellisation **Micro Basket** est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressée à la structure.

TITRE III : LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

Le Micro Basket est une approche de la motricité via du basket pour des enfants de 3 à 5 ans sur des temps de pause parentale/familiale.

C'est une activité éphémère et/ou récurrente organisée par une structure affiliée à la FFBB.

C'est une pratique liée à l'activité de la structure ou à son développement :

- En parallèle d'un match d'adultes,
- Journée(s) de la structure :
 - Lien entre le temps méridien et le périscolaire ;
 - Espace dédié dans une galerie commerciale.

Le Micro basket est une activité complémentaire ou préalable à une section Baby Basket voir autonome.

a) Les objectifs du Micro Basket

Le projet doit répondre à plusieurs objectifs pour les enfants, les parents et les familles :

- Participer au développement moteur, psychologique durant la petite enfance (3/5 ans)
- Faciliter l'intégration dans un groupe, par une activité de construction collective

- Permettre une activité partagée et en famille dans un environnement accueillant et adapté.
- Offrir un temps de liberté pour une autre pratique à l'adulte
- Amener des adultes dans l'encadrement d'un club

b) Les pratiques Micro Basket

A partir de jeux ou d'exercices basket ou issus du basket sous une forme ludique :

- Développement moteur global des 3/5 ans :
 - Construction d'habiletés :
 - Coordination / dissociation
 - Equilibre
 - Enchaînement de tâches sur des plans différents
- Réponse à des stimuli ;
- Partage ;
- La communication adultes/enfants – parents/enfants :
 - Enseigner ;
 - Jouer ;
 - Réconforter.

La durée d'une séance de Micro Basket est d'1h30 comprenant la pratique de l'activité et l'instant de convivialité.

c) Le public

La pratique du Micro Basket s'adresse à un public d'enfants de 3 à 5 ans.

d) Les infrastructures et équipements

Le Micro Basket peut se pratiquer dans un environnement classique (gymnase), mais aussi également dans des espaces aménagés ou équipés mais avec du matériel spécifique et/ou adapté aux très jeunes joueurs. Panier avec un cercle bas (1m20) – ballons de taille 1 – balles de différentes couleurs – ballons d'initiation – échelle de rythme – Chasuble de petites tailles.

Article 7 : La vérification et contrôle en cours de saison

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Micro Basket peut être pratiqué par toute personne entre 3 et 5 ans.

Article 8 : Les Licences et les titres de participations

Les participants aux activités de Micro Basket doivent être titulaires d'une licence fédérale (licence club) ou d'un titre de participation fédéral (licence hors club).

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

Article 9 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

Les dispositions relatives aux Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

CHAPITRE III - DIVERS

Article 10 : Le site internet

Le Micro Basket est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/organiser>

